

## Compte-rendu de la réunion d'information sur les droits syndicaux du 25 septembre 2018

**CGC-Douanes** était représentée par Olivier GOURDON et Romain PICHOT-DUCLOS.

La CGC Douane a participé à la réunion d'information consacrée à la mise en œuvre du décret 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale en présence de la sous Directrice A, de la cheffe du bureau A1, de son adjoint et de l'adjointe au chef de bureau A2.

Les points d'ordre du jour étaient consacrés à l'application des dispositions relatives aux «assimilés permanents », les règles relatives à l'avancement, les rémunérations indemnitaires et les modalités de l'entretien annuel.

La direction générale a rappelé l'objet de cette réunion. Il s'agit d'opérer un état des lieux dans chaque direction du ministère sur les situations des permanents syndicaux pour, ensuite, harmoniser les pratiques conformément aux règles édictées dans ce décret. Sur ce point, il est précisé que ce décret transpose, en grande partie, des dispositions qui étaient jusqu'à présent appliquées en vertu d'une jurisprudence (Arrêt BOURDOIS). L'objectif de ce décret, normalement, étant d'accorder des garanties aux permanents syndicaux pour que leurs droits (à la formation, à l'avancement, à la rémunération) ne soient pas pénalisés par leur engagement syndical.

Après cette réunion organisée au sein de la douane, se tiendra donc un GT au niveau ministériel courant octobre au cours duquel seront recensées les différentes pratiques.

## • Une application du décret après harmonisation ministérielle

A la question du Président de la CGC-Douanes sur les conditions de mise en œuvre de ce décret, l'Administration a précisé qu'il s'appliquerait après harmonisation et qu'il n'y aurait pas d'application rétroactive. La date prévue pour sa mise en œuvre est le début de l'année 2019.

L'un des enjeux de cette harmonisation est la clarification des règles définissant les quasipermanents (+180 jours/an en cumulant différentes facilités de service syndicales) et les assimilés permanents, étant précisé que cette situation concerne surtout la dgfip.



## Des inégalités de traitement évidentes entre ces différents statuts

Les OS ont déploré lors de cette réunion les inégalités de traitement entre les agents qui bénéficient d'une décharge d'activité syndicale à 70 % (dont les frais de transport pour se rendre aux groupes de travail et autres réunions institutionnelles sont pris en charge par l'administration) et les permanents syndicaux dont les frais de transport ne sont pas pris en charge.

Lors de cette réunion, une autre lacune a été soulevée puisque les relevés de crédits de temps et formation syndicale ne sont actuellement pas fiabilisés. Ce constat est également fait par l'administration qui précise qu'un atelier de travail sera consacré à ce sujet par le pole RH. La DG a besoin de s'organiser avec les Directions déconcentrées afin de collecter des tableaux harmonisés de crédits de temps syndicaux et de formation syndicale. A terme ces droits syndicaux devront donc être gérés dans SIRHIUS.

En matière d'avancement ce décret prévoit une inscription au tableau d'avancement de droit « à la moyenne de durée » des agents du grade. Même si cela concerne très peu d'agents dans les faits, il conviendra d'être particulièrement attentif à l'application de ce principe qui ne doit pas pénaliser les agents investis dans les fonctions de permanents syndicaux.

## La mise en place d'entretiens au bénéfice des permanents et assimilés permanents syndicaux

L'ensemble des participants ont acté la mise en place d'un entretien annuel au bénéfice des permanents et assimilés. Cet entretien portera sur les acquis professionnels, les besoins de formation professionnelle, ainsi que sur les perspectives d'évolution de carrière et de mobilité. La forme que prendra l'entretien reste encore à élaborer et constituera une opportunité de mettre en avant les points positifs et les compétences des agents développés dans le cadre de leurs fonctions syndicales comme l'a souligné la CGC Douanes. Les échanges entre les OS et l'Administration ont ainsi démontré qu'il était primordial d'anticiper les possibilités de réintégration dans les services à l'issue de leur mandat le plus en amont possible et ce, dès l'entretien annuel.

La CGC Douanes se félicite que ces discussions, prévues dans un premier temps dans le cadre d'un groupe de travail réservées aux OS représentatives, aient été étendues à l'ensemble des OS par le biais de cette réunion d'information. Dans la mesure où les OS non représentatives peuvent disposer également de permanents syndicaux soumis à l'application de ce nouveau décret, il aurait été incompréhensible de les exclure de ces échanges.

Les droits syndicaux acquis doivent en effet garantir aux agents permanents et assimilés des garanties pérennes dans l'exercice de leurs fonctions et permettent ainsi un dialogue social de qualité.